



AVENANT N° 1 À LA CONVENTION 2022

Entre les soussignés :

- **la Ville de Laval** - place du 11 novembre - 53000 Laval -, représentée par son Maire, Monsieur Florian BERCAULT et dénommée la collectivité,

Et

- **l'association Habitat Jeunes Laval**, immatriculée sous le SIREN 775613896, ayant son siège social 24 rue Mazagran à Laval, représentée par son Président, d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet - amendement de la participation employeur figurant à l'article 3 - Prise en charge financière des repas

La partie correspondante est modifiée comme suit :

À compter du 22 novembre 2022, la participation de la collectivité au prix du ticket-repas est fixée comme suit, quelle que soit la formule choisie par l'agent :

Barème	Rémunération brute mensuelle	Participation employeur
1	Jusqu'à 1 400 €	6,40 €
2	de 1 401 € à 2 000 €	5,40 €
3	de 2 001 € à 2 500 €	4,25 €
4	de 2 501 € à 3 000 €	3,25 €
5	+ de 3 000 €	2,10 €

Article 6 : Date d'effet de l'avenant n°1 à la convention

Le présent avenant prend effet à compter du 22 novembre 2022.

À Laval, le

Le.a Président.e de l'association
Habitat Jeunes Laval

Le Maire,
Ville de Laval

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301300-20221121-S516-RHTF-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2022

Mis en ligne le 28/11/2022

Florian BERCAULT